

Tarification du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service à caractère industriel et commercial. Les prestations qu'il assure de manière exclusive donnent lieu au paiement, par l'utilisateur, de redevances d'assainissement non collectif, visant à couvrir d'une part les charges de gestion du service et d'autre part les charges de contrôle.

La redevance d'assainissement non collectif est uniquement applicable à chaque fois qu'un contrôle est effectué par le SPANC, qu'il soit initial, périodique de bon fonctionnement, de conception ou de réalisation. Elle couvre les charges liées :

- à la gestion administrative du service ;
- aux contrôles initiaux et périodiques de bon fonctionnement ;
- aux contrôles de conception rendus obligatoires par l'article R.431-16 du Code de l'Urbanisme dans le cadre d'installations nouvelles (permis de construire ou d'aménager) ou de réhabilitation d'ouvrages existants ;
- aux contrôles de bonne exécution dans le cadre de la réalisation de nouvelles installations ou de la réhabilitation de ces dernières ;
- aux visites supplémentaires à la demande des usagers, en dehors des contrôles obligatoires, dans le cadre de la mission de conseil du SPANC.

Le Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération a instauré par [délibération en date du 28 mars 2018](#) les tarifs suivants :

Contrôle de conception (implantation ou réhabilitation)	200 €
Contrôle de bonne exécution (réalisation)	100 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : - Contrôle initial de l'existant - Contrôle périodique de bon fonctionnement (installation déjà contrôlée initialement)	200 € 100 €
Contrôle dans le cadre d'une vente	200 € (100 € si déjà contrôlée)
Contre visite suite à non-conformité ou visite en sus	néant

Les contrôles réalisés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif de PMA sont des contrôles approfondis qui intègrent également un accompagnement (conseils techniques) des propriétaires dans la mise en conformité.

Quel que soit le type de redevance, elle sera exclusivement facturée au propriétaire qui répercutera lui-même, le cas échéant, cette charge à son locataire.

Renseignements : 03 81 31 88 17 / spanc@agglo-montbeliard.fr